

Nous sommes en 2018 – Connaissez-vous votre taux d'imposition?

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification financière et conseils CIBC

Les taux d'imposition peuvent varier en fonction de la législation gouvernementale ainsi que selon votre niveau de revenu et votre type de revenu. Savez-vous quel sera votre taux d'imposition en 2018? Le présent rapport vous aidera à comprendre comment votre revenu est imposé et pourquoi le taux d'imposition « affiché » n'est pas toujours celui que vous payez.

Taux d'imposition progressifs

Les particuliers canadiens sont imposés à des taux progressifs, ce qui signifie que leur taux d'imposition augmente graduellement à mesure que leur revenu s'accroît. Le tableau 1 montre les taux de l'impôt fédéral qui s'appliquent selon le niveau de revenu imposable pour 2018.

Tableau 1 : Taux de l'impôt fédéral selon le niveau de revenu imposable pour 2018

Revenu imposable	2018
≤ 46 605 \$	15,0 %
> 46 605 \$ et ≤ 93 208 \$	20,5 %
> 93 208 \$ et ≤ 144 489 \$	26,0 %
> 144 489 \$ et ≤ 205 842 \$	29,0 %
> 205 842 \$	33,0 %

Par exemple, la première tranche de revenu imposable de 46 605 \$ serait imposée à un taux de 15 %. En revanche, le revenu imposable excédant 205 842 \$ est imposé à un taux de 33 %.

Inclusions, déductions et crédits

Les taux d'imposition progressifs s'appliquent au « revenu imposable », mais comme certains revenus en sont exclus et que certains montants peuvent en être déduits, ce revenu peut être réduit pour profiter d'un taux d'imposition marginal moins élevé.

Les gains en capital constituent l'un des types de revenus qui ne sont que partiellement imposables. En effet, seulement 50 % des gains en capital (moins les pertes en capital) doivent être inclus dans le revenu imposable alors que le revenu en intérêts doit l'être en entier. L'autre moitié est exclue du calcul du revenu, et l'économie d'impôt est égale au produit de cette tranche des gains en capital nets multiplié par votre taux d'imposition marginal.

Par exemple, supposons que vous avez réalisé des gains en capital nets de 10 000 \$ parce que vous avez vendu des actions. Seulement la moitié de ce montant (5 000 \$) sera imposé. Si vous avez plutôt gagné un revenu en intérêts de 10 000 \$, vous devrez payer l'impôt sur la totalité de ce montant.

Les déductions les plus courantes permettant de réduire le revenu total, et donc le revenu imposable, comprennent les frais de gestion de placements des comptes non enregistrés, les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et les frais de garde d'enfants.

Les crédits d'impôt permettent quant à eux de réduire directement l'impôt à payer une fois que le taux d'imposition marginal a été appliqué à votre revenu imposable. Un taux fixe est appliqué aux montants admissibles et le montant du crédit qui en résulte est soustrait de l'impôt à payer. Le tableau 2 démontre qu'un crédit d'impôt fédéral de 15 % appliqué à un montant de 1 000 \$ donne lieu à une économie d'impôt de 150 \$.

Les crédits d'impôt fédéraux non remboursables les plus courants incluent le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait, les frais médicaux et les dons de bienfaisance.

Un crédit d'impôt non remboursable est également offert aux investisseurs qui reçoivent des dividendes de sociétés canadiennes pour tenir compte du fait que ces sociétés ont déjà payé l'impôt sur leur revenu. Les dividendes canadiens sont généralement classés comme dividendes déterminés ou non déterminés.

Les dividendes déterminés sont le plus souvent versés par des sociétés canadiennes cotées en

bourse ou par des fonds communs de placement canadiens qui détiennent des actions canadiennes à dividendes. Les particuliers qui reçoivent des dividendes déterminés ont droit à un crédit d'impôt pour dividendes bonifié pour compenser le taux d'imposition élevé sur les revenus imposables gagnés par la société.

Les dividendes non déterminés sont généralement reçus de sociétés privées canadiennes qui ont payé l'impôt sur leur revenu au taux d'imposition moins élevé des petites entreprises. Puisque l'impôt est payé à un faible taux par la société, le particulier a droit à un crédit d'impôt moins élevé pour les dividendes non déterminés.

Prenons un exemple illustrant comment une déduction d'impôt procure des économies d'impôt au taux d'imposition marginal qui varie selon le revenu et comment un crédit d'impôt procure des économies d'impôt à un taux fixe. Supposons que votre revenu total s'élève à 50 000 \$ et que vous demandez une déduction de 1 000 \$ (p. ex., une cotisation à un REER) ou encore un crédit d'impôt fédéral non remboursable de 1 000 \$ (p. ex., cotisations du RPC). Le tableau 2 montre de quelle façon les déductions et les crédits réduisent l'impôt que vous payez.

La déduction est soustraite du revenu, de sorte qu'aucun impôt n'est perçu sur cette tranche du revenu. Dans le tableau 2, une déduction d'impôt de 1 000 \$ donne lieu à une économie d'impôt de 205 \$, soit le produit du montant de 1 000 \$ multiplié par le taux d'imposition marginal qui aurait été appliqué au revenu (20,5 %). Par conséquent, une déduction procure une économie d'impôt correspondant à votre taux d'imposition marginal.

Tableau 2 : Valeur d'une déduction d'impôt et d'un crédit d'impôt de 1 000 \$ au niveau fédéral

	Absence de déduction et de crédit	Déduction d'impôt	Crédit d'impôt
Revenu total	50 000	50 000	50 000
Déductions (p. ex., cotisations à un REER)	s. o.	(1 000)	s. o.
Revenu imposable	50 000	49 000	50 000
Impôt de 15 % sur la première tranche de 46 605 \$	(6 991)	(6 991)	(6 991)
Impôt de 20,5 % sur le revenu restant	(696)	(491)	(696)
Impôt total à payer avant les crédits	(7 687)	(7 482)	(7 687)
Crédit d'impôt (1 000 \$ à 15 %) (p. ex., cotisations au RPC)	s. o.	s. o.	150
Impôt total à payer	(7 687)	(7 482)	(7 537)
Valeur de la déduction ou du crédit		205	150

Tableau 3 : Taux d'imposition marginaux fédéral et provincial combinés s'appliquant à un revenu ordinaire de 50 000 \$, 100 000 \$ ou 250 000 \$, à des gains en capital ou à des dividendes déterminés en 2018

	50 000 \$			100 000 \$			250 000 \$		
	Revenu ordinaire	Gains en capital	Dividendes déterminés	Revenu ordinaire	Gains en capital	Dividendes déterminés	Revenu ordinaire	Gains en capital	Dividendes déterminés
Alb.	30,5 %	15,3 %	7,6 %	36,0 %	18,0 %	15,2 %	47,0 %	23,5 %	30,3 %
C.-B.	28,2 %	14,1 %	7,6 %	38,3 %	19,2 %	18,3 %	49,8 %	24,9 %	34,2 %
Man.	33,3 %	16,6 %	14,1 %	43,4 %	21,7 %	28,1 %	50,4 %	25,2 %	37,8 %
N.-B.	35,3 %	17,7 %	8,7 %	42,5 %	21,3 %	18,6 %	53,3 %	26,7 %	33,5 %
T.-N.-L.	35,0 %	17,5 %	20,1 %	41,8 %	20,9 %	29,5 %	51,3 %	25,7 %	42,6 %
N.-É.	35,5 %	17,7 %	16,0 %	43,5 %	21,8 %	27,1 %	54,0 %	27,0 %	41,6 %
Ont.	29,7 %	14,8 %	7,6 %	43,4 %	21,7 %	25,4 %	53,5 %	26,8 %	39,3 %
Î.-P.-É.	34,3 %	17,2 %	12,1 %	44,4 %	22,2 %	24,6 %	51,4 %	25,7 %	34,2 %
Qc	37,1 %	18,6 %	17,5 %	45,7 %	22,9 %	29,4 %	53,3 %	26,7 %	39,8 %
Sask.	33,0 %	16,5 %	9,6 %	38,5 %	19,3 %	17,2 %	47,5 %	23,8 %	29,6 %

Source : EY 2018 - Calculatrice impôt personnel, qui tient compte des taux connus en date du 15 janvier 2018

Le montant de 1 000 \$ au titre des cotisations au RPC a généré un crédit d'impôt fédéral non remboursable de 15 % qui a donné lieu à une économie d'impôt fédéral de seulement 150 \$. Lorsqu'on ajoute aux économies fédérales décrites ci-dessus celles disponibles au provincial, on obtient une économie totale variant de 20 % pour l'ensemble des crédits à plus de 50 % pour les déductions.

Taux d'imposition marginal

Votre taux d'imposition marginal est le montant d'impôt que vous auriez à payer sur chaque dollar de revenu additionnel. En plus des taux d'imposition progressifs fédéraux indiqués dans le tableau 1, l'impôt provincial doit s'appliquer au revenu imposable avant que vous puissiez profiter des crédits.

Le Tableau 3 présente les taux d'imposition marginaux fédéral et provincial combinés qui s'appliquent aux divers types de revenus d'un particulier selon que son revenu imposable est de 50 000 \$, 100 000 \$ ou 250 000 \$, compte tenu de la déduction de 50 % des gains en capital et du crédit d'

Par exemple, le Tableau 3 montre que le taux d'imposition marginal d'un particulier albertain qui gagne un revenu ordinaire de 50 000 \$ est de 30,5 % pour 2018 (taux fédéral de 20,5 % et taux provincial de 10 %). Comme seulement 50 % des gains en capital sont inclus dans le revenu imposable, le taux d'imposition marginal des gains en capital est de 15,3 %, soit 50 % du taux marginal d'imposition sur le revenu ordinaire. Grâce au crédit d'impôt pour dividendes, le taux d'imposition marginal s'appliquant aux dividendes déterminés est de seulement 7,6 %.

Taux d'imposition moyen

Le deuxième taux d'imposition dont on doit tenir compte est le taux d'imposition moyen, qui est généralement bien inférieur au taux d'imposition marginal et qui est obtenu en divisant simplement le montant d'impôt à payer par le revenu total. Si l'on reprend l'exemple de l'Alberta, le même particulier gagnant un revenu ordinaire de 50 000 \$ devra payer un impôt combiné d'environ 9 000 \$ en 2018, compte tenu du crédit d'impôt personnel de base. Le taux d'imposition moyen correspond donc à environ 18 % (9 000 \$/50 000 \$), soit un taux considérablement inférieur au taux marginal de 30,5 %.

Le tableau 4 compare le taux marginal et le taux moyen des provinces pour différents niveaux de revenu ordinaire en 2018.

Tableau 4 : Taux d'imposition marginal et moyen s'appliquant à un revenu ordinaire de 50 000\$, 100 000 \$ ou 250 000 \$ en 2018

	50 000 \$		100 000 \$		250 000 \$	
	Taux d'imposition marginal	Taux d'imposition moyen	Taux d'imposition marginal	Taux d'imposition moyen	Taux d'imposition marginal	Taux d'imposition moyen
Alb.	30,5 %	18,1 %	36,0 %	24,7 %	47,0 %	35,0 %
C.-B.	28,2 %	16,4 %	38,3 %	23,4 %	49,8 %	36,5 %
Man.	33,3 %	21,3 %	43,4 %	29,1 %	50,4 %	39,7 %
N.-B.	35,3 %	20,4 %	42,5 %	28,5 %	53,3 %	40,4 %
T.-N.-L.	35,0 %	20,4 %	41,8 %	28,4 %	51,3 %	39,4 %
N.-É.	35,5 %	21,6 %	43,5 %	29,7 %	54,0 %	41,3 %
Ont.	29,7 %	16,4 %	43,4 %	24,6 %	53,5 %	38,7 %
Î.-P.-É.	34,3 %	21,5 %	44,4 %	29,3 %	51,4 %	40,3 %
Qc	37,1 %	21,1 %	45,7 %	30,0 %	53,3 %	42,1 %
Sask.	33,0 %	19,2 %	38,5 %	26,5 %	47,5 %	36,6 %

Source : EY 2018 - Calculatrice impôt personnel, qui a tenu compte des taux connus en date du 15 janvier 2018

Examinons maintenant trois exemples pour illustrer comment le type de revenu gagné peut grandement influencer le taux marginal et le taux moyen.

Exemple 1

Angelica vit en Colombie-Britannique et gagne un revenu d'emploi de 50 000 \$ en 2018. En ne tenant compte que du montant personnel de base, elle paiera un impôt d'environ 8 200 \$, ce qui représente un taux d'imposition moyen de 16,4 % (8 200 \$/50 000 \$). Son taux d'imposition marginal serait de 28,2 % sur chaque dollar supplémentaire de revenu ordinaire. Son taux d'imposition marginal sur les gains en capital correspondrait à la moitié de ce taux, soit 14,1 %, et à seulement 7,6 % pour son revenu de dividendes canadiens déterminés.

Exemple 2

Eliza habite en Ontario et son revenu de placement, qui s'élève à 50 000 \$ pour 2018, est composé d'un revenu en intérêts de 10 000 \$, de gains en capital réalisés (bruts) de 20 000 \$ et de dividendes canadiens déterminés de 20 000 \$. En ne tenant compte que du montant personnel de base et du crédit d'impôt pour dividendes applicable, le montant total de sa facture fiscale serait d'à peine 1 300 \$ et son taux d'imposition moyen ne serait que de 2,6 % (1 300 \$/50 000 \$). Ce taux peu élevé découle principalement du crédit d'impôt pour dividendes, qui sert non seulement à éliminer l'impôt sur le revenu de dividendes, mais qui agit aussi comme un abri fiscal permettant de récupérer une partie de l'impôt qu'elle devrait autrement payer sur son revenu en intérêts et sur ses gains en capital.

Exemple 3

Peggy, qui habite au Manitoba, gagne un revenu d'emploi de 50 000 \$, cotise 5 000 \$ à son REER et dispose d'un crédit d'impôt reporté pour frais de scolarité de 5 000 \$. Elle donne chaque année 1 200 \$ à un organisme de bienfaisance. En tenant compte de sa déduction au titre du REER, du montant personnel de base et des crédits pour frais

de scolarité et dons de bienfaisance, sa facture d'impôt serait de 7 300 \$ pour 2018, ce qui représente un taux d'imposition moyen d'environ 15 %.

Conclusion

Ces exemples nous permettent de constater que, bien que ces contribuables gagnent toutes trois un revenu de 50 000 \$, leur taux d'imposition moyen varie de 2,6 % (Eliza) à 16,4 % (Angelica). Nous pouvons donc conclure que les types de revenu (p. ex., revenu d'emploi, de dividendes et de gains en capital) et la possibilité de se prévaloir de diverses déductions (p. ex., déductions au titre d'un REER) et crédits (p. ex., crédit de frais de scolarité, dons) peuvent avoir une incidence importante sur le taux d'imposition moyen et l'impôt à payer.

Taux effectif marginal d'imposition

Un troisième type de taux doit aussi être pris en considération par certains contribuables : le taux effectif marginal d'imposition (TEMI). Semblable au taux d'imposition marginal, le TEMI va plus loin parce que le calcul du montant d'impôt à payer sur un dollar supplémentaire de revenu tient compte non seulement des seuils des tranches et des taux d'imposition réglementaires fédéraux et provinciaux, mais aussi de la perte potentielle des déductions, crédits et prestations gouvernementales fondés sur le revenu. En effet, un grand nombre de prestations, de crédits et de programmes gouvernementaux sont fondés sur le revenu net et subissent une réduction importante ou même disparaissent totalement à mesure que le revenu s'élève.

Par exemple, le crédit en raison de l'âge, le crédit pour TPS ou TVH, le Supplément de revenu garanti (SRG) et les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) sont tous fondés sur le revenu (voir le tableau 5). À mesure que le revenu augmente, ces crédits et prestations peuvent être réduits, voire éliminés.

Tableau 5 : Exemples de crédits et prestations fédéraux fondés sur le revenu¹

	Valeur maximum	Seuil de revenu	
		Début	Fin
Sécurité de la vieillesse	7 040 \$	75 910 \$	122 843 \$
Supplément de revenu garanti – Célibataire	10 515 \$	17 760 \$	38 790 \$
Crédit en raison de l'âge (fédéral)	1 100 \$	36 976 \$	85 863 \$
Crédit pour TPS/TVH – Célibataire	427 \$	36 429 \$	44 969 \$

Par exemple, en 2018, la récupération des prestations de la SV commence lorsque le revenu dépasse environ 76 000 \$, ce qui fait en sorte que ces prestations sont entièrement récupérées lorsque le revenu atteint environ 123 000 \$. Selon le revenu et la province de résidence, la récupération de la seule SV peut entraîner un TEMI bien supérieur à 50 %.

Comme les retraits d'un CELI ne sont pas considérés comme un « revenu » (contrairement aux retraits d'un REER ou d'un FERR) et qu'ils n'ont aucune incidence sur les prestations fondées sur le revenu, comme la SV, l'éventualité d'une récupération de la SV peut parfois influencer le choix de cotiser à un CELI ou à un REER. De même, l'admissibilité future au SRG et au crédit en raison de l'âge peut aussi influencer sur cette décision.

Ce ne sont pas que les particuliers dont les revenus sont les plus élevés et ayant un TEMI plus élevé qui perdent les prestations gouvernementales, étant donné que de nombreux programmes de prestations ciblent les particuliers et les familles à faible revenu. Par exemple, l'allocation canadienne pour enfants offre un maximum de 6 496 \$ pour chaque enfant de moins de 6 ans et un maximum de 5 481 \$ pour chaque enfant de 6 à 17 ans; toutefois, la prestation est réduite en fonction du nombre d'enfants et du revenu familial net rajusté.

Selon un rapport de 2018 de l'Institut C.D. Howe², le TEMI atteint généralement un sommet pour les revenus familiaux se situant entre 35 000 \$ et 50 000 \$. Pour les familles de l'Ontario et du Québec, le TEMI peut atteindre respectivement 64 % et 73 %. Ce rapport indique que la diminution des prestations peut décourager les particuliers à faible revenu d'occuper un autre emploi pour améliorer leur situation, car une pénalité doit être payée sur le revenu total tiré de leur entrée sur le marché du travail.

Le fait de ne pas tenir compte du TEMI, du taux marginal et du taux moyen dans vos entretiens de planification financière peut occasionner des effets indésirables dans le futur.

Jamie.Golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CA, CPA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Planification financière et conseils CIBC, à Toronto.

- ¹ Le tableau 5 présente les montants au titre de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) de janvier à mars 2018, ainsi que les montants au titre du crédit pour TPS ou TVH de juillet 2017 à juin 2018.
- ² Le rapport « Two-Parent Families with Children: How Effective Tax Rates Affect Work Decisions » d'Alexandre Laurin, de l'Institut C.D. Howe, daté du 9 janvier 2018, est accessible en ligne sur le site https://www.cdhowe.org/sites/default/files/attachments/research_papers/mixed/METRs%20for%20Families%20E-Brief.pdf (en anglais seulement).
- ² Le rapport « Two-Parent Families with Children: How Effective Tax Rates Affect Work Decisions » d'Alexandre Laurin, de l'Institut C.D. Howe, daté du 9 janvier 2018, est accessible en ligne sur le site https://www.cdhowe.org/sites/default/files/attachments/research_papers/mixed/METRs%20for%20Families%20E-Brief.pdf (en anglais seulement).



Mention juridique :

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent document est publié par la Banque CIBC d'après des renseignements qu'elle jugeait exacts au moment de la publication. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

La conception graphique du cube CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.